

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	29	25	0	2	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Jeudi 8 avril 2021 à 19h				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Nathalie AMBROZIO, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Dominique LIZON-TATI, Céline DESBARRES, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Céline DESBARRES, Conseillère Municipale).

Absentes : Joëlle GUY et Christine SOPHOCLIS, Conseillères Municipales.

Formant la majorité des membres en exercice.

-----

La Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ; la séance du jeudi 25 février 2021 se tiendra avec un public dont le nombre maximal est limité à 10 personnes ; par ailleurs, "chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et que le quorum sera atteint si un des tiers des membres est présent".

-----

Madame Céline DESBARRES et Monsieur Philippe LUTIC ont été élus secrétaires de séance.

-----

Monsieur le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour de trois points : 2.5. « Commune de Saint-Claude / Conseil Départemental du Jura/Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE » ; 2.6. « Commune de Saint-Claude / Conseil Départemental du Jura / Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE » et 2.14. « Motion MBF Aluminium ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable puis approuve à l'unanimité (Abstention : M. Marc CAPELLI) le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 ; il est ensuite passé à l'ordre du jour.

-----

**1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**  
**(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4, 5 et 21)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 5), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 9 juillet 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

**1.1. Marchés publics**

- arrêté municipal du 17 février 2021 portant attribution du marché de travaux de remplacement des sanitaires publics Gambetta (MT 21.A), à l'entreprise « MPS TOILETTES AUTOMATIQUES » sise à Josse (40230), pour un montant de 53 515 € HT (64 218 € TTC) ;

- arrêté municipal du 23 février 2021 portant attribution du marché de travaux de réalisation de deux forages de recherche d'eau dans la vallée du Flumen (MT 20.06), à l'entreprise « SONDALP HYDROFORAGE » sise à Virieu-Le-Grand (01510), pour un montant de 53 730 € HT (64 476 € TTC) ;

- arrêté municipal du 15 mars 2021 portant attribution du marché de fournitures de couches jetables pour trois crèches municipales (Saint-Claude, Lavans-Les-Saint-Claude et Les Rousses) (MF 21.01), à l'entreprise « TOUSSAINT SARL » sise à Woustviller (57916), pour un montant estimé de 46 500 € HT (55 800 € TTC) pour l'ensemble du marché et pour un montant estimé de 26 666,67 € HT (32 000 € TTC) pour la Commune de Saint-Claude ;

- arrêté municipal du 17 mars 2021 portant attribution du marché de travaux de démolition de bâtiments rue Rosset (MT 21.C), à l'entreprise « SARL GOYARD » sise à Nanchez (39150), pour un montant de 96 000 € HT (115 200 € TTC) ;

- arrêté municipal du 22 mars 2021 portant attribution du marché de travaux de transformation d'un court de tennis béton poreux en résine synthétique (MT 21.B), à l'entreprise « SAS ST GROUPE » sise à Boisseron (34160), pour un montant de 61 349,54 € HT (73 619,45 € TTC) ;

## 1.2. Urbanisme

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prises, dans le cadre de cette délégation, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 15 décembre 2020 à ce jour :

I – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ZONES URBAINES ET D'URBANISATION FUTURE (délibération l'instituant : 25.03.2004) ; dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

- . Bâtiment d'habitation, section AM sous les n° 8 et 290 sis 17 rue des perrières
- . Bâtiment d'habitation, section AM sous les n° 173, 333, 334, 517, 518 et 534 sis 3 et 11 passages de l'Ebonite et rue du Faubourg Marcel
- . Entrepôt, section AT sous le n° 248 sis 9002 chemin Sous Jouhan
- . Local d'habitation, section AL sous le n° 148 sis 30 rue Lacuzon
- . Local d'habitation, section AN sous le n° 28 sis 13 avenue de Belfort
- . Bâtiment d'habitation, section AS sous les n° 306, 389 et 392 sis 45 rue du Faubourg Marcel
- . Parcelle, section 450 A sous le n° 273 sis « Le Trecurtil » à Ranchette
- . Garages, section AM sous le n° 253 sis 12 rue Christin
- . Bâtiment professionnel, section AS sous les n° 380, 382, 384, 383, 381, 197 et 386 sis 10 rue Edouard Branly
- . Bâtiment d'habitation, section AM sous le n° 10 sis 21 rue des Perrières
- . Bâtiment d'habitation, section AV sous le n° 42 sis 9 cité de Serger
- . Bâtiment d'habitation, section AL sous les n° 112, 113, 72 et 101 sis 12 rue de la Serre
- . Locaux d'habitation, section AN sous le n° 53 sis 18 rue Voltaire
- . Local d'habitation, section AS sous le n° 110 sis 17 rue du Faubourg Marcel
- . Parcelle boisée, section 114 A sous le n° 58 sis « Aux Grands Néréts » à Chevry
- . Bâtiment d'habitation, section AP sous le n° 110 sis 5 ter rue du Château
- . Bâtiment commercial et d'habitation, section AO sous le n° 14 sis 25 rue du Pré
- . Bâtiment commercial, section AM sous le n° 227 sis 13 rue Christin
- . Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 524, 526, 528 et 507 sis 15 chemin de la Vie Rouge à Chevry
- . Local commercial, section AP sous le n° 91 sis 7 rue de la Poyat
- . Garages, section AS sous les n° 487 et 398 sis 37 rue des Etapes
- . Bâtiment d'habitation, section AP sous les n° 140 et 143 sis 8 rue Mercière
- . Bâtiment d'habitation, section 144 A sous le n° 375 sis 13 rue des Monderets à Chevry
- . Bâtiment d'habitation, section AS sous le n° 152 sis 3 rue Carnot
- . Local à usage commercial, professionnel ou d'habitation, section AP sous le n° 232 sis 15 bis rue de la Poyat
- . Bâtiment professionnel, section AC sous le n° 128, 181, 194, 254 et 258 sis 5 rue du Plan d'Acier
- . Bâtiment d'habitation, section AM sous le n° 48 sis 10 avenue de la Gare
- . Bâtiment d'habitation, section 152 AE sous les n° 556, 558, 559, 531 et 562 sis 63 Grande Rue à Cinquétral
- . Bâtiment d'habitation, section 152 AE sous le n° 340 sis 51 Grande Rue à Cinquétral
- . Local à usage de stockage de matériel de travaux publics, section AD sous les n° 85 et 86 sis 11 rue du Plan d'Acier

II – DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX (délibération l'instituant : 29.09.2007) dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

. Fonds de commerce (enseignement de la conduite de véhicules à moteur) sis 1 place de l'Abbaye  
. Fonds de commerce (vente au détail de presse, papeteries, livres, produits de comptoirs et bimbeloterie, boissons et glaces à emporter, dépôt de pain, jeux instantanés, gérance de jeux de la Française des Jeux, PMU, gérance d'un débit de tabac)

## **2. ADMINISTRATION COMMUNALE**

### **2.1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal Rectifications**

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'Assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur suite à son installation ;

VU la délibération du 4 février 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT suite aux observations émises par le contrôle de légalité en date du 8 mars 2021, qu'il convient de rectifier le règlement intérieur ;

Monsieur le Maire présente les rectifications à apporter et demande au Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **2.2. Club de Prévention Renouvellement de la Convention de mise à disposition auprès des Communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Coteaux du Lizon**

VU l'article 61-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment que « *la mise à disposition donne lieu à remboursement* » ;

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2010 portant création d'un Club de Prévention avec mise à disposition auprès des Communes des Coteaux du Lizon et de Lavans-lès-Saint-Claude, de deux agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;

VU la décision de mise en sommeil de la structure durant l'année 2020, prise en accord avec les Communes des Coteaux du Lizon et de Lavans-lès-Saint-Claude et le Conseil Départemental du Jura, afin de permettre l'installation des nouveaux Conseils Municipaux ;

VU l'accord des intéressés ;

VU l'accord des susdites Communes ;

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre l'activité du Club de Prévention sur le territoire des Communes concernées et la nécessité d'actualiser la Convention de mise à disposition ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du renouvellement de la mise à disposition auprès des susdites Communes de deux agents dont l'un relève du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et l'autre du dispositif d'adulte-relais, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **2.3. Commune de Saint-Claude / Etat / Agence Nationale de Cohésion des Territoires / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain »**

La Commune de Saint-Claude a été retenue dans le programme Petites Villes de Demain le 11 décembre 2020.

Ce programme, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de Villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Outres les ministères concernés, les principaux partenaires de ce programme sont : la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Il est déployé sur les 6 ans du mandat : 2020-2026 et repose sur 3 piliers :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain et le co-financement d'un manager de centre-ville ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Ce programme constitue donc un outil de la relance au service de la Ville de Saint-Claude, et de son territoire, pour lui donner la capacité de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire, notamment par le financement à 75 % d'un chef de projet, pour simplifier l'accès aux aides de toute nature, notamment par une intervention coordonnée de l'ensemble des partenaires impliqués, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La mise en place opérationnelle de ce programme passe désormais par 4 étapes principales :

- la signature de la présente Convention d'adhésion qui représente le premier acte d'engagement dans le programme. Cette Convention doit être co-signée par les exécutifs de la ville de Saint-Claude et de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, ainsi que par le Préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique ;
- le recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain, porté par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte des deux Collectivités en lien étroit avec les élus référents et les services ;
- le lancement par l'intercommunalité d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat qui permettra, le cas échéant, de lancer également une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le cadre de la Convention cadre ;
- la signature d'une Convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les 18 mois maximums suivant la signature de la Convention d'adhésion. Cette Convention cadre contiendra la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser sur la durée du programme. Cette convention d'ORT pourra valoir, en fonction des résultats de l'étude pré-opérationnelle, Convention d'OPAH.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain selon les termes précédemment exposés, en partenariat avec la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ;
- d'approuver cette Convention d'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention et tout acte afférent.

**Approuvée à l'unanimité.**

**2.4. Commune de Saint-Claude / Conseil Départemental du Jura  
Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la Commune de Saint-Claude, n° 13 rue du Faubourg Marcel, n°34 rue de la Poyat et n°10 rue Rosset.**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (STAN) porté par le Département du Jura prévoit, avec le concours des EPCI, le raccordement de l'ensemble des foyers jurassiens au Très Haut Débit via la construction d'un réseau de fibre optique (FTTH) ;

Dans ce contexte, la Société RESONANCE, mandatée par le Conseil Départemental du Jura, envisage des travaux sur la Commune de Saint-Claude afin d'installer de nouveaux équipements optiques en parallèle des réseaux téléphoniques et électriques déjà existants.

Ce projet fait l'objet de conventions encadrant les conditions d'installation, de gestion et de remplacement des lignes de télécommunication électroniques à Très Haut Débit en fibre optique et concerne les adresses suivantes :

- n° 13 rue du Faubourg Marcel,
- n°34 rue de la Poyat,
- n°10 rue Rosset.

Les présentes Conventions sont conclues à titre gratuit et prendront effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour une durée de 25 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les Conventions entre la Société ENEDIS et la Commune de Saint-Claude, pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électriques FTTH,
- autoriser leurs signatures par Monsieur le Maire.

**Approuvée à l'unanimité.**

**2.5. Commune de Saint-Claude / Conseil Départemental du Jura  
Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE**

CONSIDERANT la demande de subvention faite auprès de l'état par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Jura pour sa part peut participer au financement des travaux par le biais de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à la démolition du bâtiment communal de l'ancien abattoir sis Rue de Saint-Blaise. Le coût de cette opération étant estimé à 76 220 euros HT, selon le devis n° 00004467 transmis par l'entreprise Goyard ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement,

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Démolition du bâtiment de l'ancien abattoir	76 220	Etat(DETR)	45 732	60 %
		Conseil Départemental (DST) SOCLE	15 244	20%
		Ville de Saint-Claude	15 244	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>76 220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 220</b>	<b>100 %</b>

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre de la dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE, portant sur les travaux de démolition du bâtiment de l'ancien abattoir,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à ces opérations par Monsieur le Maire.

**Approuvée à l'unanimité.**

**2.6. Commune de Saint-Claude / Conseil Départemental du Jura Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE**

CONSIDERANT la demande de subvention faite auprès de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Jura pour sa part peut participer au financement des travaux par le biais de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à la démolition d'un bâtiment communal sis n° 28-29 et 30 Rue Rosset. Le coût de cette opération étant estimé à 96 000 euros HT selon le devis n° 00004198 transmis par l'entreprise Goyard.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement,

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Démolition immeuble Rue Rosset	96 000	Etat(DETR)	57 600	60 %
		Conseil Départemental (DST) SOCLE	19 200	20%
		Ville de Saint-Claude	19 200	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>96 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 000</b>	<b>100 %</b>

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE, portant sur les travaux de démolition du bâtiment de l'ancien abattoir,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à ces opérations par Monsieur le Maire.

**Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, M. Jean-Pierre SEGURA, M. Olivier BROCARD, M. Frédéric PONCET).**

**2.7. Renouvellement de la Convention de participation au collectif d'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art 2021/2027**

CONSIDERANT la volonté des Villes de Moirans-en-Montagne, des Hauts-de-Bienne et Saint-Claude, des Communautés de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour l'Atelier des Savoir-Faire et Terre d'Emeraude de poursuivre l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art à travers un collectif associant, le Lycée des Arts du Bois « Pierre Vernotte », la Maison de l'Email, La fraternelle, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, le groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Jura et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartemental Franche-Comté délégation Jura ;

CONSIDERANT que la précédente Convention ayant le même objet arrivant à terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet d'organiser une manifestation plus importante sur un seul site déterminé chaque année pour les journées européennes par les membres du collectif ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet de faire perdurer cette opération pour les années à venir ;

Une structure d'accueil différente chaque année sera désignée parmi les signataires de la Convention. Une Convention et un règlement intérieur du collectif ont été établis.

Cette Convention de partenariat a été rédigée pour définir :

- la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027,
- les modalités de l'organisation administrative,
- la participation de chacun des membres du collectif.

La Commune de Saint-Claude étant une des trois villes labélisées « Ville et Métiers d'Art » sa participation a été fixée à 500 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **2.8. Commune de Saint-Claude/Association « La fraternelle » Convention de partenariat 2021**

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation pour la Ville de Saint-Claude de contractualiser avec toutes personnes morale de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'approbation du Budget Primitif 2021, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 25 février 2021 ;

CONSIDERANT la subvention de 39 000 € allouée à l'association « La fraternelle », et la nécessité de contractualiser une Convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à respecter ses statuts et son objet, à savoir, valoriser du patrimoine bâti et historique, créer, diffuser et former dans le domaine de la culture contemporaine et vivante, créer des événements dans un lieu de vie, d'échanges et de débats ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'association s'engage à mettre à disposition de la Ville des espaces (théâtre), à mener des projets avec les services de la Ville (Evènementiel, Enfance-Jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale) ;

Il convient ainsi d'approuver la Convention 2021 de Partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association « La fraternelle », et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **2.9. Commune de Saint-Claude/Association « Football Club Saint-Claude Rugby » (FCSC) Convention d'objectifs 2021**

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation pour la Ville de Saint-Claude de contractualiser avec toutes personnes morale de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'approbation du Budget Primitif 2021, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 25 février 2021 ;

CONSIDERANT la subvention de 70 000 € allouée à l'association « Football Club de Saint-Claude Rugby » (68 000 € de subvention ordinaire et 2 000 € de subvention exceptionnelle), et la nécessité de contractualiser une Convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à réaliser les actions suivantes : participer au championnat au niveau fédéral, assurer la formation de l'encadrement, poursuivre le travail effectué au sein de l'Ecole de Rugby, continuer à s'investir pour un bon fonctionnement de la section sportive de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur, animer la Cité lors de différentes manifestations (Soufflaculs...) ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, et hors la subvention de 70 000 € votée le 25 février 2021, la Ville de Saint-Claude s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'association « Football Club de Saint-Claude Rugby », les installations sportives types « stades », des salles dans le gymnase durant la période hivernale, ainsi que deux éducateurs pour encadrer les jeunes de l'Ecole de Rugby ; par ailleurs, le versement de la subvention est effectué en une fois, courant juin ;

Il convient ainsi d'approuver la Convention 2021 d'objectifs à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association « Football Club de Saint-Claude Rugby », et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **2.10. Reconduction aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants de Saint-Claude**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Saint-Claude de développer les mobilités douces et solidaires, notamment par la mise en place depuis 2017 d'un service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à destination des habitants de la ville pour favoriser l'utilisation du vélo comme alternative à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens sur la ville ;

CONSIDERANT que ce service de location apporte entière satisfaction et a notamment incité des usagers à investir dans un VAE après avoir bénéficié de ce service ;

VU l'Article D. 251-2 du Code de l'Energie, modifié par Décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 - art. 1, dont les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018 et fixant les conditions d'attribution d'une aide de l'Etat, appelée « bonus vélo à assistance électrique » ;

CONSIDERANT que cette aide de l'Etat « dite bonus vélo à assistance électrique », est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition ;

CONSIDERANT que cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une Collectivité locale, et qu'une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois ;

CONSIDERANT que le montant de cette aide de l'Etat complète le montant de l'aide allouée par la Collectivité locale sans jamais lui être supérieur et que dans tous les cas de figure, le cumul des deux aides est au maximum égal au plus faible des deux montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir se prononcer sur la mise en place d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique neufs aux conditions suivantes :
- . aide réservée aux particuliers habitants Saint-Claude, justifiant d'une non-imposition l'année précédant l'acquisition du VAE,
- . aide de 10 % maximum du prix d'achat TTC neuf, dans la limite de 100 € et d'une aide par foyer,
- . aide d'un montant annuel total sur l'année allouée et plafonnée à 1 500 € par la ville de Saint-Claude, sur le budget de fonctionnement du service Politique de la Ville et Développement du Territoire, à qui ces demandes d'aides devront être adressées,
- . pour obtenir le versement de cette aide de la Ville de Saint-Claude, les particuliers devront fournir les pièces suivantes : justificatif de domicile, Relevé d'Identité Bancaire (RIB), copie de carte d'identité, copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 et copie de la facture d'achat du VAE datant de moins de 6 mois à la date de la demande,



pour obtenir en complément l'aide de l'Etat via l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la Ville de Saint-Claude s'engagera à fournir au demandeur le justificatif de paiement de l'aide à l'achat attribuée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de la communication autour de cette aide, à son versement aux particuliers qui en feront la demande et à signer tout acte afférent à cette opération.

**Approuvée à l'unanimité.**

**2.11. Commune de Saint-Claude / Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté  
Appel à projet 2021, action d'Education à l'Environnement et au Développement Durable**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 04/06 du 4 février 2021 portant approbation de l'abandon de la procédure de Délégation du Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Le Martinet » et sa gestion en régie directe ;

CONSIDERANT que la Région Bourgogne Franche-Comté a lancé un appel à projets pour des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable pour l'année 2021.

Ces projets d'une durée maximale de 2 ans peuvent concerner des actions innovantes en direction de public habituellement peu touché par la question environnementale ;

CONSIDERANT ainsi que la Commune de Saint-Claude propriétaire du camping municipal « Le Martinet », situé au cœur du Parc Naturel du Haut Jura, souhaite déposer sa candidature afin de mettre en place des ateliers dirigés par des professionnels du développement durable en vue de sensibiliser la clientèle du site aux enjeux du développement durable et de la protection de l'environnement durant son séjour sur la Commune ;

CONSIDERANT également que le Conseil Régional peut financer les projets retenus à hauteur de 80 %, soit pour celui-ci un apport maximal de 6 656 € TTC sur un investissement total de 8 320 € TTC. Les 20 % restant, soit 1 664 € TTC, seront autofinancés par la Ville de Saint-Claude ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement du projet :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	TAUX
- Action d'Education à l'Environnement et au Développement Durable - Rémunération intermédiaires	8 320,00	Région Bourgogne Franche-Comté	6 656,00	80 %
		Ville de Saint-Claude	1 664,00	20 %
TOTAL	8 320,00	TOTAL	8 320,00	100 %

- de solliciter les subventions maximales pour ce projet après du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,

- de s'engager à porter la part d'autofinancement revenant à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **2.12. Camping « Le Martinet » Demande de Conventonnement par l'Agence Nationale des Chèques Vacances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 04/06 du 4 février 2021 portant approbation de l'abandon de la procédure de Délégation du Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Le Martinet » et sa gestion en régie directe ;

VU l'arrêté n° 2021-239 établissant la création de la régie de recettes n° 01323 « Camping du Martinet » qui autorise l'encaissement des paiements sous la forme de chèques vacances ;

CONSIDERANT de ce fait la nécessité pour le camping « Le Martinet » d'être conventionné par l'Agence Nationale des Chèques Vacances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de convention auprès de l'ANCV,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **2.13. Motion Ligne des Hirondelles menacée**

La Ligne des Hirondelles est une ligne SNCF remarquable qui a souffert d'un déficit d'entretien depuis des décennies. Sa particularité est telle qu'elle a fait l'objet d'une demande de classement au Patrimoine de l'UNESCO compte tenu de la multitude de ses ouvrages d'art, Viaducs et tunnels, et des paysages traversés.

Un nouveau classement de la Ligne des Hirondelles va laisser son entretien à la seule charge de la Région au lieu d'un partage Etat/Région. Qu'en sera-t-il dès lors des 50 millions de travaux à réaliser pour maintenir la ligne en bon état de fonctionnement, alors que le couple Etat-Région n'y investissait à eux deux en moyenne qu'un million par an ?

Comme suite au rapport Philizot un protocole d'accord sur les lignes de desserte fine du territoire a été signé par le Ministère des Transports et la Région le 4 mars 2021 classant les dessertes SNCF en trois catégories déterminant les financeurs desdites lignes.

Actuellement les travaux sur la ligne des hirondelles sont cofinancés par l'État et la Région dans le cadre du CPER. Avec un budget de 6 millions d'euros par plan de six ans il faudra déjà 50 ans pour financer les cinquante millions de travaux nécessaires.

Or, cet accord classe cette ligne en catégorie 3, la laissant à 100 % à la charge de la Région.

Cela ne me semble pas opportun ni raisonnable au regard du volume de travaux nécessaire, et de ses nombreux ouvrages d'art dont l'entretien nécessite une contribution nationale. A cet égard, il faut citer ici le passage suivant extrait de l'avis du CESER (Comité social, économique et environnemental) en date du 7 décembre 2020 sur ce projet d'accord : *« Le CESER considère aujourd'hui que ce protocole constitue un désengagement de l'Etat dommageable à la politique d'aménagement du territoire et renvoie aux fonds propres des régions une problématique qui revêt pourtant un caractère national.*

*En outre ce protocole ne traduit pas la technicité d'un réseau ferré à l'instar de la ligne des Hirondelles qui est constituée en grande partie d'ouvrages d'art mais n'est considérée « en antenne » que parce qu'un déficit d'investissement a supprimé cette liaison coté Oyonnax. »*

Manifestement, cet avis adopté à l'unanimité, n'a pas été pris en compte. Ce classement incompréhensible est-il le prélude à une fermeture de la ligne par incapacité d'en financer l'entretien ?

Dans le même temps la ligne des Horlogers Besançon-Morteau est classée en catégorie 2 et fait l'objet cette année d'un programme de travaux de régénération et de modernisation d'un montant de 52,3 millions d'euros.

Le maintien de la ligne des Hirondelles doit contribuer au désenclavement du Haut-Jura et faciliter les correspondances TGV avec Dole et Mouchard. Il est nécessaire d'accroître la fréquence avec ces deux gares ainsi qu'avec Besançon pour les déplacements professionnels, scolaires étudiants et occasionnels. La desserte touristique du Jura été comme hiver est également primordiale.

Sa vocation touristique est capitale et reconnue mais ne peut être sa seule raison d'être.

Au moment où l'on prône les déplacements doux et où l'on prétend faire œuvre environnementale pour la planète, il serait incohérent de faire de la voiture le seul outil de déplacement et de laisser le Haut-Jura à l'écart du réseau ferré national.

Le Conseil Municipal de Saint-Claude demande instamment à la Présidente de Région de bien vouloir, avec l'État, faire procéder au reclassement de la ligne des Hirondelles en catégorie 2 prévoyant un financement mixte Etat-Région, sauf à vouloir la condamner par avance par ce biais.

**Retrait, approuvé à l'unanimité, du point 2.13 de l'ordre du jour ; report à un Conseil Municipal ultérieur.**

#### **2.14. Motion MBF Aluminium**

Le devenir de MBF Aluminium est un gros sujet d'inquiétude pour les élus de Saint-Claude et pour toute sa population.

Le Conseil Municipal de Saint-Claude demande instamment aux constructeurs automobiles Peugeot et Renault de continuer à soutenir cette société en lui maintenant leur confiance à travers un volume de commandes qui lui permettra de poursuivre son développement. Il rappelle le partenariat historique qui existe entre les constructeurs automobiles et MBF. Cette société a connu des phases difficiles depuis vingt ans mais elle a toujours su rebondir grâce à son savoir-faire, à la qualité de son personnel et au soutien de ses donneurs d'ordre. Il n'est pas imaginable qu'il puisse en être autrement aujourd'hui.

Le rôle d'acteur économique majeur de MBF Aluminium sur le territoire nécessite de pérenniser l'activité de cette entreprise dans l'intérêt non seulement de ses salariés mais aussi de toute la population Sanclaudienne et Haut-Jurassienne. Le Conseil Municipal fait part de sa préoccupation de voir l'activité fonderie en France sacrifiée au profit d'un monopole produisant à l'étranger. L'Etat, actionnaire de Renault, peut convaincre le constructeur de faire le geste qui permettra à MBF de remplir son carnet de commandes en honorant ses engagements sur la pièce DB35 destinée au moteur hybride pour laquelle les volumes des commandes n'ont pas été à la hauteur des promesses.

La liquidation de cette société le 27 avril est inenvisageable avec pour conséquence le sort de l'économie locale et celui de près de 300 salariés qui représentent 1000 Sanclaudiens.

Le Conseil Municipal de Saint-Claude demande à Monsieur le Préfet du Jura de tout mettre en œuvre avec les services de l'Etat et les Ministres concernés pour que cette société puisse poursuivre son activité. Cela serait conforme au souhait de Monsieur le Président de la République de réindustrialiser la France.

**Approuvée à l'unanimité.**

### **3. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **➤ Convention Adultes-relais**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 portant Convention pour le financement d'un poste « Adulte relais » entre la Préfecture, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé) et la Commune pour une durée de trois ans ;

VU la délibération du 21 juin 2012, renouvelant pour trois années cette Convention sous le même principe ;

CONSIDERANT la volonté de veiller à la cohésion sociale entre les différentes composantes de la population et de faciliter leur participation à la vie de la cité ;

CONSIDERANT les missions principales de la fonction que sont successivement :

- la médiation sociale et culturelle : accueillir ; écouter, informer, orienter, concourir au lien social, avec la jeunesse,
- l'accompagnement des personnes dans une gestion d'interface entre les publics et les institutions,
- le renforcement de la participation à la vie locale par le biais de la vie associative.

CONSIDERANT que les personnes recrutées dans le cadre de ce dispositif adultes-relais seront intégrées, l'une à l'Espace Mosaïque, l'autre au sein du Club de Prévention ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création de 2 postes d'adultes relais ;
- de l'autoriser à signer la Convention à intervenir et tous les actes afférents, les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**Approuvée à l'unanimité.**

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

---ooOoo---

Le Maire,  
Jean-Louis MILLET

